

F292b - Demande de congé de maternité, congé parental et congé d'adoption - NSTU

Renseignements personnels (en lettres moulées)

Nom	Statut contractuel	Numéro SAP	Numéro prof.
Adresse postale			
Courriel	Téléphone		
École/endroit	Poste		

Veillez fournir les renseignements suivants :

Date d'accouchement prévue	Date prévue du début du congé
----------------------------	-------------------------------

1. Faites-vous une demande de congé de maternité (maximum de 17 semaines)? (Maximum de 17 semaines de prestations de congé de maternité / parental)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. Faites-vous une demande de congé parental ou d'adoption (maximum de 35 semaines)? (Maximum de 12 semaines de prestations de congé parental pour le parent qui n'a pas donné naissance.)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3. Est-ce que vous vous êtes soumis à la période d'attente de deux semaines pour l'assurance-emploi?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4. Votre partenaire est-il employé comme enseignant dans un conseil scolaire de la Nouvelle-Écosse?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Signature	Date
-----------	------

VEUILLEZ NOTER :

- Conformément à l'alinéa 27.08 (i) de la Convention collective provinciale des enseignants : « Nonobstant le paragraphe 27.06, lorsqu'une enseignante stagiaire ou permanente fait une demande de congé parental au moment de sa demande de congé de maternité et qu'elle reçoit des prestations de congé de maternité ou parental durant l'été, les prestations de maternité ou parentales à compter du premier jour du congé d'été seront reportées au premier jour de la période d'enseignement de l'année scolaire. Il est entendu que l'enseignante ne peut recevoir plus de dix-sept (17) semaines en congé de maternité et plus de trente-cinq (35) semaines en congé parental, jusqu'à concurrence de cinquante-deux (52) semaines. »
- Aucune enseignante ne peut recevoir plus d'un total combiné de 17 semaines de prestations de maternité et parental.
- Le congé de maternité peut débuter en tout temps entre onze (11) semaines avant la date prévue de l'accouchement et la date réelle de l'accouchement.
- Si vous avez répondu non à la question 3, les alinéas 27.06 (i) et 27.18 (i) ne s'appliquent pas.
- Veuillez aviser votre superviseur que vous avez soumis cette demande.